

TÉMOIGNAGES

LE SÉNAT

OTTAWA, mardi 15 mars 1955.

Le Comité spécial d'enquête sur le trafic des drogues narcotiques au Canada se réunit aujourd'hui à 10 h. 30 du matin.

L'honorable M. Reid préside.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, il y a quorum. Veuillez faire silence. Je regrette que les membres du Comité ne soient pas présents en plus grand nombre. Nous avons avec nous ce matin l'honorable Paul Martin, ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qui vous adressera la parole. Sans autre préambule, je demande à l'honorable Ministre d'ouvrir les délibérations.

L'hon. M. MARTIN: Monsieur le président, je tiens d'abord à vous exprimer ma gratitude pour l'occasion qui m'est offerte de faire une déclaration préliminaire sur le problème qui a motivé la création de votre Comité. Je souhaite que les paroles que je prononcerai ce matin mettent en lumière, du moins à notre point de vue, l'importance du problème qui nous occupe.

J'ai ici une déclaration dont je me propose de suivre le texte de très près, sauf pour quelques digressions, et si les membres du Comité croient que cela pourrait leur être utile, je m'empresserai de leur en faire distribuer des copies de sorte qu'ils puissent le suivre avec moi. M'y autorisez-vous monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Je suis d'avis que cela serait utile.

L'hon. M. MARTIN: En attendant que les textes soient distribués, peut-être me permettez-vous de déposer sur la table du Comité un exemplaire de chacune des Lois suivantes:

- Lois des États-Unis sur l'opium et les narcotiques,
- Loi du Royaume-Uni sur les drogues nuisibles,
- Loi de la Saskatchewan sur l'hygiène mentale,
- Loi du Manitoba concernant les narcomanes,
- Loi de l'Ontario relative aux asiles d'aliénés,
- Loi de l'Ontario sur les sanatoria privés,
- Loi de l'Ontario concernant les hôpitaux psychiatriques,
- Loi du Nouveau-Brunswick concernant les hôpitaux,
- Loi de la Nouvelle-Écosse concernant les narcomanes,
- Loi de l'Alberta relative aux maladies mentales.

Le PRÉSIDENT: Je me demande, monsieur le ministre, s'il ne serait pas bon qu'une copie de ces lois soit remise à chacun des membres. A mon avis, il conviendrait que des copies soient mises entre les mains des membres.

L'hon. M. MARTIN: Je ne dispose pas d'autres exemplaires de ces lois. Simplement, je dépose ici ceux que je possède. M. Curran, de notre service juridique, sera heureux de vous aider, mais je suis certain qu'au cours des délibérations vous désirerez consulter ces lois et j'ai pensé les déposer officiellement, pour le moment.

Je dois dire, monsieur le président, que lorsque le Comité a été créé, j'ai immédiatement informé le leader du Gouvernement, au Sénat, (l'honorable monsieur Macdonald) ainsi que vous-même lorsque vous avez été choisi comme président, que les fonctionnaires de mon ministère étaient à votre disposition